

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
07 JUILLET 2026
SALLE MUNICIPALE – FONTAINE-LE-DUN

La séance est ouverte à 18h00. M. Philippe Dufour accueille les personnes présentes.

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES			
COMITE SYNDICAL DU 7 JUILLET 2026 - Salle municipale à Fontaine le Dun			
<i>Délégués Titulaires</i>	28	<i>Délégués Suppléants</i>	6
<i>Délégués communautaires</i>			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE : 16 délégués présents			
BELLARD Denis	P	GILLÉ Vincent	
BOUST Emmanuel		LIEURY Benoit	
CANU Daniel	P	GAULTIER Antoine	
CAPRON Louis	P	GAY Pierre	
CLAEYSSENS Luc	E	BIGOTTO Serge	E
COUROYER Alain	P	LEUSIERE Jean-Claude	
DE MONFORT Aldric	P	TAILLEUX Bernard	
DUFOUR Philippe	P	AUBLÉ Serge	
GODEFROY Noel		FERON Isabelle	
LANGLOIS Bernard	P	LANGLOIS Charles-Henry	
LEFEBVRE Isabelle	P	PICHOT Alan	
LEJEUNE Guillaume		PAUMELLE Jean Baptiste	P
LENDORMY Philippe	P	GRANGE Jean-Michel	
MATEUF Olivier	P	PADOT Laurent	
MAUGER Thomas		DE LA ROCHEFOUCAUD Bruno	
PAULMIER Bruno	P	GRENIER Thierry	
PICARD Bruno		DESGARDIN Delphine	P
RENAUX Jean-Paul	P	RIDEL Stéphane	
RICCHIUTI Virginie	P	OLIVIER Régis	
VANIER Pascal	P	CALLENS Hugo	
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX : 8 délégués présents			
BOUGON Dominique	P	CANU Michel	
BOUST Serge	P	LEVASSEUR Mathieu	
CAILLY David	E	HAMELIN Jessy	P
CAPELLE Stanislas	P	SIOUR Yves	
HOUSSAYE Matthieu	E	SAVOYE Loïc	E
LARCHEVEQUE Philippe	P	LEMAITRE Mickaël	
LEFEBVRE Stéphane	P	AVENEL Josette	
LEROY Christophe	P	GOUELLOU Serge	
PASQUIER Clément	P	L'HONORÉ William	
SOPALSKI Jean-François		MARET Christophe	
SORTAMBOSC Sébastien		LEROUX Christian	
VERDURE Matthias		SCHAEFFER Françoise	
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE : 4 délégués présents			
BELLIERE Didier	P	CAVELAN Xavier	
CABOT Jean-Marie	E	DESAINT Antoine	
PEREZ Isabelle	P	ENGINGER Hélène	
ROUSSEL Mathilde		GODEFROY Anaïs	
TRUPTIL Francis		BAZIRE Véronique	P
TIERCELIN Gérard		LECLERQ Hervé	P
<i>Délégués communaux (Hors GEMAPI) : 6 délégués présents</i>			
BENESVILLE			
BELLIERE Didier	P	CAVELAN Xavier	
BRETTEVILLE SAINT LAURENT			
ROUSSIGNOL Claude	P	CALLENS Vincent	
CANVILLE LES DEUX EGLISES			
ENGINGER Hélène	P	PEREZ Isabelle	
GONZEVILLE			
TROHAY Cyril	P	GODEFROY Anaïs	
PRETOT-VICQUEMARE			
TRUPTIL Francis		BAZIRE Véronique	P
REUVILLE			
LECLERQ Hervé	P	DUFOUR Thierry	

M. Philippe LARCHEVEQUE est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de l'assemblée générale du 19 mai 2026 est validé par les délégués présents.

1. DESIGNATION DU DELEGUE CNAS [DELIBERATION N°2026-24]

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules adhère au CNAS, qui permet au personnel de bénéficier d'un large éventail de prestations d'action sociale.

Il est nécessaire de désigner 1 délégué afin que le Syndicat soit représenté au sein des instances de cette structure.

La durée du mandat est calée sur celle du mandat syndical, soit 6 ans.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide de désigner M. Philippe DUFOUR comme délégué au CNAS.

VOTE : Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0

2. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AREAS [DELIBERATION 2026-25]

Cette association (loi 1901) propose conseil, assistance et formation dans la lutte contre les inondations, l'érosion des sols et le ruissellement.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules adhère à l'Association de Recherche sur le Ruissellement, l'Erosion et l'Aménagement du sol.

Il est nécessaire de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour que le Syndicat soit représenté au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner M. Philippe LARCHEVEQUE comme délégué titulaire et M. Philippe LENDORMY comme délégué suppléant à l'AREAS.

VOTE : POUR : 34 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES [DELIBERATION 2026-26]

Monsieur le Président rappelle au comité syndical le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, qui impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions.

Le RGPD s'applique au Syndicat Mixte des Bassins Versants Dun Veules (SMBV) pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Aussi, l'autorité territoriale doit nommer un DPO au sein de la collectivité. Son rôle sera de :

- Conseiller et accompagner la collectivité sur la protection des données,
- Mettre en place une politique de mise en conformité avec le RGPD,
- Contrôler l'effectivité des règles,
- Être le point de contact de l'organisme sur les sujets RGPD avec la CNIL,
- Assurer la documentation des traitements de données.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de nommer l'ingénieur bassin versant et rivière au SMBV en tant que Délégué à la Protection des Données pour la collectivité, et cela, pour la durée du prochain mandat.

VOTE : POUR : 34 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4. DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT [DELIBERATION 2026-27]

Le Président, les Vice-Présidents peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

En début de mandat, il est nécessaire de lister les délégations de pouvoir au président (article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales). Il a été proposé de reprendre les délégations accordées lors du mandat précédent à l'identique, sauf pour celle concernant les marchés et accord-cadre pour laquelle le seuil est porté à 60 000 € (au lieu de 45 000 €), afin de se caler sur le seuil des marchés publics de fournitures ou de prestations intellectuelles ou de service pour le passage en procédure adaptée.

Les actes proposés à la délégation du président sont les suivants :

- La prise de décisions concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention, y compris de mandat et de ses avenants dans le cadre des programmations annuelles définies par le comité syndical, notamment les conventions relatives aux travaux en rivière, aux travaux d'aménagements d'hydraulique douce ou éléments de trame verte et bleue.
- L'approbation des conventions, ainsi que les avenants nécessaires à la mise en œuvre de la dématérialisation des actes au contrôle de la légalité et des pièces au comptable public
- La signature des documents administratifs et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre des travaux du Syndicat validés par le comité syndical (DIG, DUP, Déclaration, Autorisation Loi sur L'eau)
- La signature des actes notariés et administratifs pour les acquisitions approuvées par délibération du comité syndical
- La demande et l'acceptation des autorisations de passage et les servitudes sur des terrains appartenant ou non au syndicat et signer les conventions s'y rapportant
- La conclusion en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou domaine privé ainsi que les avenants correspondant pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Le passage des actes nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €
- La sollicitation des demandes d'acomptes et de soldes de subventions
- La fixation et les règlements des rémunérations des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et enquêteurs publics
- La prise de décisions concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'au seuil de 60 000 €
- La passation des contrats d'assurance
- L'acceptation des indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurance
- La possibilité d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans les limites fixées par le comité syndical à hauteur maximum de 5 000 €
- La mise en œuvre des démarches de mutation, de mise à disposition ou détachement du personnel
- La définition des modalités de réalisation des entretiens professionnels des agents et la proposition des évolutions de carrière s'y référant.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de déléguer au président les actes précédemment cités.

VOTE : POUR : 34 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

5. REMBOURSEMENT DE NOTES DE FRAIS [DELIBERATION 2026-28]

M. Julien GOUVAZE et Bénédicte LAPIERRE ont réalisé des achats pour le compte du SMBV ou engagés des frais pour leur participation à des journées de formation (utilisation voiture personnelle, péages, frais de repas etc...). Les montants s'élèvent à :

- 67,80 €^{TTC} pour Julien GOUVAZE
- 132,16 €^{TTC} pour Bénédicte LAPIERRE.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Président à rembourser les sommes correspondantes de ces notes de frais.

VOTE : POUR : 34 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

6. DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 [DELIBERATION 2026-29]

Comme sur les communes, la trésorerie demande au syndicat de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ». La liste des dépenses proposées est la suivante :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment, pour les élus et les agents, lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, mutations et frais liés l'organisation de ces événements
- Les dépenses de fournitures diverses, restauration, de denrées alimentaires et boissons pour les réunions du syndicat (comité syndical, bureau, commissions, réunions, groupes de travail...).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide cette liste de dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

VOTE : POUR : 34 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

7. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL [DELIBERATION 2026-30]

Suite à la mutation de Delphine Heudron, a été créé en septembre 2024 au sein du Syndicat, un emploi permanent d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'ingénieur territorial à temps complet. Ce poste est occupé par Julien GOUVAZE, dans le cadre d'un contrat d'un 1 an renouvelable.
Il est proposé d'établir à partir de septembre 2026, un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.
Ce contrat fera l'objet d'une annonce et d'une procédure de recrutement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents d'autoriser le recrutement avec ce nouveau contrat.

VOTE : Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0

8. APPUI A LA CREATION D'UN FONDS EROSION COTIERE (DELIBERATION 2026-31)

Monsieur VANIER Pascal, Vice-Président, délégué titulaire au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine Maritime (SML) rappelle les missions et le travail du Syndicat Mixte Littoral auquel le SMBV Dun-Veules adhère : sensibilisation, coordination d'études et de travaux sur le littoral où les domaines de compétences entre commune, intercommunalité et Département sont très imbriqués.

Or le retrait du trait de côte va engendrer des investissements et des travaux coûteux (comme par exemple l'abandon et/ou la relocalisation de maisons ou de certaines infrastructures, reconnexion des fleuves côtiers, ...).

Le financement en revenant aux collectivités concernées, le SML a sollicité le 1^{er} ministre pour la création d'un fonds national dédié au littoral et demande l'appui des structures concernées et/ou partenaires dans cette démarche.

M. Paulmier, délégué de la commune de Veules-les-roses, qui suit également les travaux du SML pour sa commune, fait le parallèle avec le fonds Barnier créé en 1995 pour répondre aux conséquences de catastrophes naturelles et permettre de financer des mesures d'adaptation, de prévention ou de protection des personnes et des biens sur leurs territoires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver et d'appuyer l'initiative du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine Maritime qui demande à l'Etat la création d'un fonds national dédié à l'adaptation des territoires littoraux face à l'érosion côtière.

VOTE : Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0

9. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU CONCERNANT LE PROGRAMME

HAIES [DELIBERATION 2026-32]

Bénédicte LAPIERRE présente un récapitulatif des différents programmes Haies du Syndicat et indique le partenariat avec la Région dans le cadre de la restauration de la Trame Verte et Bleue avec des financements européens arrive à son terme.
Les prochains travaux de plantations mais aussi d'hydraulique douce seront réalisés dans le cadre de Contrat Territorial Eau et Climat (avec la Communauté de Communes de Côte d'Albâtre et le SMBV de la Durdent) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau.

Il est proposé de solliciter le financement de l'AESN à hauteur de 80% sur la base du budget 2026 alloué à ces opérations :

Haies	25 000 € TTC
Travaux hydraulique douce	5 000 € TTC
Divers et imprévus 5%	1 500 € TTC
TOTAL	31 500 € TTC

et du plan de financement suivant :

Financement AESN (80%)	25 220 € TTC
Autofinancement	6 280 € TTC
TOTAL	31 500 € TTC

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents autorise le Président approuve le plan de financement présenté.

VOTE : Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0

10. DELEGATION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE CCCA – PROJET MARES **COMMUNES D'ERMENOUVILLE ET ANGIENS** [DELIBERATION 2026-33]

Bénédict Lapierre rappelle que la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a compétence sur la gestion des eaux pluviales « urbaines » tandis que la Syndicat a compétence sur les bassins versants.

Quand des personnes sollicitent le Syndicat pour des mares participant à la gestion du pluvial à l'intérieur des bourgs ou hameaux de notre territoire, il y a concertation avec les services de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre pour déterminer si la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre prend les travaux en charge ou si elle laisse le Syndicat réaliser ces travaux pour son compte.

Comme cela a déjà été fait les années antérieures, deux projets de mares (1 mare à restaurer à Ermenouville et 1 mare à créer à Angiens hameau de Iclon) sont prises en compte dans le programme du Syndicat sous délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, accepte d'agir en tant que maître d'ouvrage délégué pour la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre pour ces deux projets de travaux de mare.

VOTE : Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0

11. QUESTIONS DIVERSES

M. Stéphane Lefebvre, délégué de la commune de Gueures demande quelle est la prochaine étape pour les actions sur le littoral.

M. Paulmier indique que devant l'importance des moyens financiers à engager, le SML est en phase de recherche de financement et il est question d'essayer de mobiliser des fonds européens notamment.

M. Capelle, délégué de la commune de Longueil souhaite savoir à combien s'élève l'enveloppe financière pour notre secteur ; il fait savoir qu'en ce qui concerne les travaux que la Saône, les collectivités locales sont sollicitées pour une participation au financement d'une somme de l'ordre de 100 000 €.

Philippe Dufour précise que la situation sur la Saône est différente de celle sur le Dun. En effet, la Saône se trouve sur le territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux qui a délégué sa compétence sur le littoral au Syndicat de Bassins Versants (Saône, Vienne, Scie) dans le cadre du projet d'estuarisation de la Saône ; sur ce territoire, le projet est porté par le Syndicat des bassins versants.

A Saint Aubin-sur-mer, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a délégué sa compétence sur le littoral au SML, qui gère donc la digue, les épis et l'épi-buse du Dun sont gérés par le SML, la commune reste compétente sur le parking et notre syndicat, sur le Dun dans les prairies en amont du parking. Pour le moment, le projet global sur le littoral à St Aubin-sur-mer n'est pas arrêté ni même en cours de définition.

Juïen Gouvaze remercie les membres de l'assemblée qui ont déjà répondu et rendu leur questionnaire et invite les autres à le faire. Il rappelle l'objectif de ce dernier est de mieux appréhender le niveau de connaissance de la nouvelle assemblée syndicale et de proposer des informations ou des visites adaptées aux nouveaux élus.

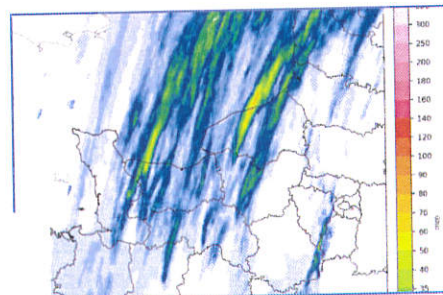
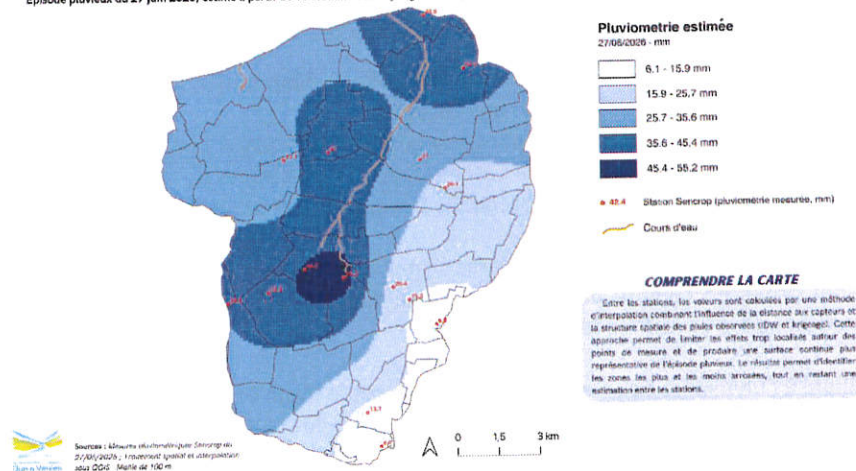
Il fait un point sur l'orage du 27 juin dernier.

La capture d'écran d'image radar (*source : Keraunos.org*) montre que le cœur de l'orage était exactement sur la vallée du Dun.

Le travail d'extrapolation réalisé par Frédéric Lépicaud stagiaire au Syndicat, en master II de géographie permet aussi de mieux appréhender les quantités et leur localisation.

PLUVIOMÉTRIE SUR LES BASSINS VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES

Episode pluvieux du 27 juin 2026, estimé à partir de 15 stations Sencrop (agro-météo).



L'orage de 27 juin a dépassé par endroit la pluie caractérisée comme centennale qui est de 47 mm en 2 heures.

Le Dun a vu son débit multiplié par 50 en 1h30 passant 160 l/s à 6440 l/s à 8h40 enregistré au Bourg-Dun, avec un retour à « la normale » à 12h30. C'est donc un événement violent, soudain de type « cévenol », sur un cours d'eau en régime torrentiel.

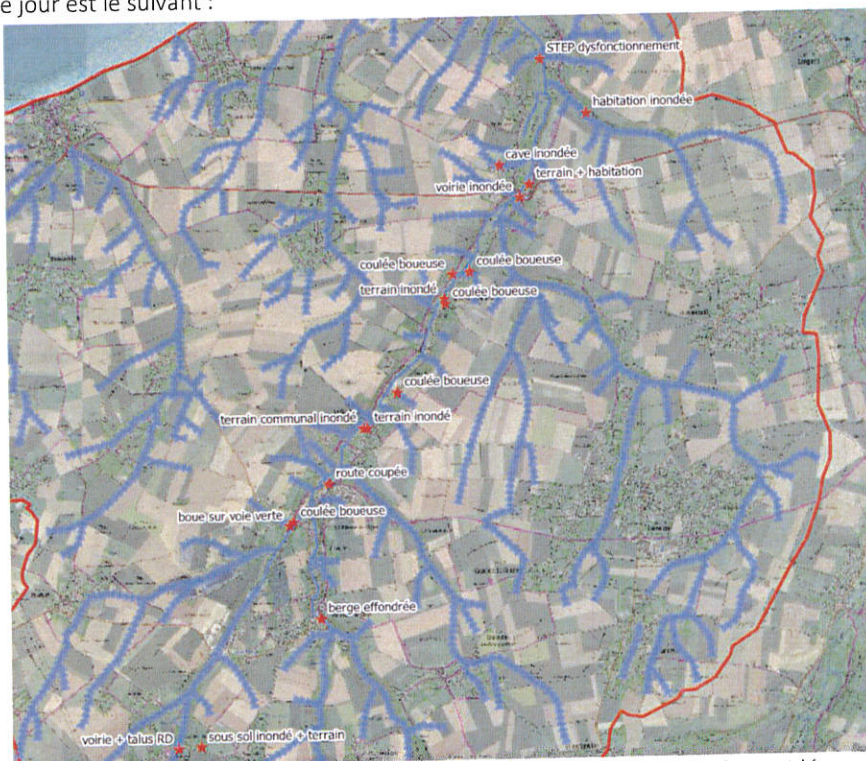
Les ouvrages de lutte contre les inondations situées sur le plateau n'ont presque pas été sollicités.

Le bilan connu par l'équipe du Syndicat à ce jour est le suivant :

- Quelques habitations inondées (cave, sous-sol, pièces à vivre)
- Des terrains inondés (zones d'expansion de crues, parcelles)
- Des routes coupées (coulées boueuses, atterrissements de cailloux)
- Quelques berges du Dun fragilisées (érosion) + chantier rivière Bourg Dun partiellement touché
- La plage de Saint Aubin interdite à la baignade samedi et dimanche
- Débordement de la STEP de Flainville- Le Bourg-Dun.

Un effondrement de berge sur la place de Fontaine-le-Dun a été pris en charge et réparé par l'équipe du syndicat.

Julien Gouvaze conclut en faisant remarquer que les exutoires des cavées latérales au Dun ont connu des dégâts ; par contre, il constate qu'une cavée ayant fait l'objet de petits travaux d'aménagement cet hiver au Bourg-Dun a très bien fonctionné et n'a pas connu de désordres. Ce constat invite à considérer la question des cavées et de leur aménagement hydraulique.



M. Legros indique que les inondations dans le secteur de la salle Simone Veil et de la mairie sont dues à un colmatage partiel d'une canalisation par des éléments collés aux barreaux de la grille en amont de la canalisation.

M. Canu, délégué de la commune de La Chapelle, fait part du problème du Rio sur sa commune, dont certaines parties du linéaire sont à recalibrer. Il n'y a eu « que » des routes inondées à La Chapelle.

Philippe Dufour rappelle le rôle des maires en matière d'urbanisation ; la vallée du Dun est couverte par un PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) qu'il faut prendre en compte. Le syndicat et les élus locaux ont la connaissance du terrain qu'il est indispensable de faire valoir et de faire connaître. Malgré les ouvrages de lutte contre les inondations, un secteur sensible le reste toujours car la pluviométrie peut être plus importante que celle pour laquelle un ouvrage a été dimensionné. Sur le territoire des bassins versants du Dun et de la Veules, la pluie dite « de projet » qui a servi à la conception des ouvrages est de 32 mm en 1 heure (pluie cinquantennale de printemps) ; l'orage du 27 juin a été plus sévère que cette pluie de projet.

Ensuite, Julien Gouvazé fait un point sur **deux plantes, classées « espèces exotiques envahissantes »** :

- la Balsamine de l'Himalaya, présente notamment sur les berges du Dun et sur laquelle le Syndicat agit en faisant un repérage et des campagnes d'arrachage chaque été
- la Berce du Caucase, dangereuse car la sève peut provoquer des réactions cutanées sévères (brûlures) ; il est important de savoir l'identifier ; l'équipe du Syndicat peut accompagner les communes et montrer aux employés communaux comment la reconnaître et la détruire.

Les membres de l'assemblée n'ont aucune question.

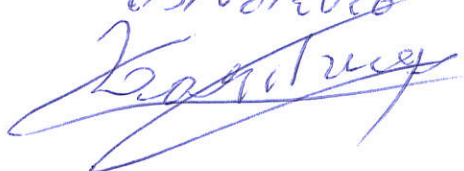
L'assemblée n'ayant pas de question, la séance est levée à 19h40.

Le président invite les membres du comité syndical à partager un verre de l'amitié.

Fait à Fontaine le Dun, le 20 juillet 2026.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Philippe LARCHEVEQUE
Le secrétaire de séance,
Date de signature :

05/08/2026


Philippe DUFOUR,
Président du SMBV Dun Veules
Date de signature :

le 4/8/2026